

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 17 janvier 2022

N° CP-2022-1-1-2

N° applicatif 3017

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

PROTOCOLE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Résumé : Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin assuraient depuis de nombreuses années la diffusion du plan et des données littérales du cadastre auprès des communes, communautés de communes et autres acteurs assurant une mission de service public. Ces données sont produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La création de la Collectivité européenne d'Alsace a créé l'opportunité de renouveler le protocole d'échange d'informations géographiques avec la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin et la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin. Outre la définition des modalités d'exploitation et de diffusion des données, ce protocole introduit la gratuité des données à l'échelle de l'Alsace.

Respectivement depuis 2007 et 2014, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin apportent un service aux communes, communautés de communes et autres structures assurant des missions de service public, en mettant à leur disposition chaque année, le plan cadastral (sur le territoire haut-rhinois) et les données littérales du cadastre (à l'échelle de l'Alsace). Ces données sont produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et comprennent :

- le plan cadastral informatisé ;
- le fichier des propriétaires ;
- le fichier des propriétés non bâties (parcelles) ;
- le fichier des propriétés bâties (locaux) ;
- le fichier des propriétés divisées en lots (lots de copropriété) ;
- le fichier des liens lots-locaux qui est fourni en complément du fichier des propriétés bâties.

Suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et compte tenu de la volonté des parties de poursuivre une collaboration active pour permettre un accomplissement plus efficace de leurs missions respectives de service public, il a été décidé de rédiger un protocole départemental d'échange d'informations géographiques renouvelé entre d'une part :

- la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin, (DRFiP67) ;
- la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFiP68) ;

et d'autre part :

- la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce protocole a pour objet de définir :

- la nature et les modalités de la mise à disposition des informations géographiques entre la DRFiP67, la DDFiP68 et la CeA. Ainsi, les données listées ci-dessus sont mises à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace une fois par an, dès qu'elles sont disponibles. Les formats retenus sont DXF-PCI ou EDIGEO-PCI pour le plan cadastral et MAJIC en plusieurs fichiers ASCII pour les données littérales. Les données peuvent alors être rediffusées aux communes, communautés de communes et autres acteurs assurant une mission de service public ;
- la nature et les modalités de la diffusion par la Collectivité européenne d'Alsace des informations géographiques aux structures assurant une mission de service publique. Selon les besoins des destinataires, le plan et/ou les données littérales pourront être diffusées. S'agissant de données à caractère personnel, celles-ci seront diffusées par la Collectivité européenne d'Alsace dans le respect du règlement général de la protection des données (RGPD) ;
- les droits d'exploitation et de diffusion des données. La Collectivité européenne d'Alsace pourra exploiter les données pour ses besoins propres ;
- les modalités financières correspondantes. Les données sont mises à disposition gratuitement par les Directions Régionale et Départementale des Finances Publiques.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes du protocole départemental d'échange d'informations géographiques, joint en annexe au présent rapport, à conclure avec la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin (DRFiP67) et la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFiP68) et de m'autoriser à signer ce protocole.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY